

REGLEMENT COMPLET
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « LE TOUR DES SALADES »
PUGET
DU 01/06/2016 AU 31/07/2016

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société LESIEUR, Société par Actions Simplifiées, au capital de 36.689.935,92 € euros, dont le siège social est situé : 29, quai Aulagnier 92665 Asnières sur Seine CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro : 457 208 619 (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise du 01/06/2016 au 31/07/2016 inclus, un jeu avec obligation d'achat sur le site Internet www.puget.fr intitulé « Le Tour des Salades» (ci-après dénommé « **le Jeu** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, état civil faisant foi, résidant en France métropolitaine, Corse comprise et DROM, (ci-après dénommée le ou les « **Participant(s)** »).

La participation est interdite aux mineurs, aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, au personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Des justificatifs pourront être demandés.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utile, notamment quant à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication visée à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettant pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation peut se faire par 2 moyens :

- avec le code-barres d'un produit Puget (avec obligation d'achat)
- sans code-barres

1) Participation avec code-barres:

Pour participer au Jeu, il convient de :

- Acheter au plus tard le 31/07/2016 une vinaigrette légère PUGET porteuse ou non du Jeu, parmi les 6 références suivantes :
 - Vinaigrette légère Vinaigre Balsamique Tomate séchée,
 - Vinaigrette légère Inspiration Gaspacho,
 - Vinaigrette légère Vinaigre balsamique Ciboulette Echalotes,
 - Vinaigrette légère Ail Basilic,
 - Vinaigrette légère Ail Piment d'Espelette,
 - Vinaigrette légère Estragon Ciboulette Cerfeuil.
- Conserver le ticket de caisse original justifiant de l'achat d'une vinaigrette légère PUGET porteuse ou non du Jeu,
- Se rendre sur le site www.puget.fr au plus tard le 31/07/2016 à 23h59 :
 - Cliquer sur le bouton « Je joue » sur la page d'accueil,
 - Participer à l'animation « Le Tour des Salades », consistant à devoir retrouver le pays d'origine de certaines recettes de salades (représentées par une photo),
 - Remplir intégralement le formulaire d'inscription au Jeu (en indiquant les informations obligatoires

- suivantes : nom, prénom, adresse mail, adresse postale),
- Saisir le code-barres original à 13 chiffres présent sur l'emballage de la vinaigrette légère PUGET porteuse ou non du Jeu,
 - Accepter les modalités du règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet,
 - Valider la participation au plus tard le 31/07/2016 à 23h59 (dates et heures françaises de connexion faisant foi) en cliquant sur « S'inscrire ».

Une seule participation avec code-barres par personne (même adresse mail) sera prise en compte.

2) Participation sans code-barres:

Pour participer au Jeu, il convient de :

- Se rendre sur le site www.puget.fr au plus tard le 31/07/2016 à 23h59 :
- Cliquer sur le bouton « Je joue » sur la page d'accueil,
- Participer à l'animation « Le Tour des Salades », consistant à devoir retrouver le pays d'origine de certaines recettes de salades (représentées par une photo),
- Remplir intégralement le formulaire d'inscription au Jeu (en indiquant les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, adresse mail, adresse postale),
- Accepter les modalités du règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet,
- Valider la participation au plus tard le 31/07/2016 à 23h59 (dates et heures françaises de connexion faisant foi) en cliquant sur « S'inscrire ».

Une seule participation sans code-barres par personne (même adresse mail) sera prise en compte.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Participation avec code-barres : A l'issue de la période du Jeu, un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des Participants ayant dûment participé dans les conditions définies à l'article 3, par un Huissier de Justice au plus tard le 31/08/2016. Ce tirage au sort déterminera le gagnant du voyage gourmand en Méditerranée.

Pour toute participation avec ou sans code-barres : Chaque Participant se verra attribué un bon de réduction dans la limite du nombre de bons et dans des modalités d'attribution de ceux-ci mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 5 – DÉFINITION ET VALEUR DES DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- Participation avec un code-barres : Un (1) voyage gourmand en Méditerranée pour deux (2) personnes d'une valeur unitaire commerciale ne pouvant excéder 3000€ TTC.

Le gagnant pourra choisir entre six (6) destinations: Maroc (Marrakech), Grèce (Athènes), Italie (Rome), Sud de la France (Cannes), Croatie (Dubrovnik) ou Espagne (Barcelone).

Le séjour comprend :

- quatre (4) jours et trois (3) nuits d'hôtel en chambre double (catégorie 4 ou 5*),
- vol aller-retour,
- transfert domicile (hors DROM)/aéroport/hôtel aller-retour,
- demi-pension incluse,
- Un (1) diner dans un restaurant de gastronomie locale.

Sont compris dans le prix du séjour : les prestations décrites ci-dessus, les taxes d'aéroport et taxes de séjour.

Séjour valable hors vacances scolaires toutes zones. Le gagnant devra bénéficier de son gain au plus tard jusqu'au 30/06/2017 (date du billet d'avion pour le retour).

La réservation du séjour doit être faite au minimum 2 mois avant la date de départ.

Séjour valable pour un départ de France métropolitaine uniquement. Les frais d'acheminement depuis les DROM sont à la charge du gagnant.

Ne sont pas compris dans le prix du séjour :

- Les assurances assistance, rapatriement, bagages, annulation.
- Les transports et transferts autres que ceux mentionnés ci-dessus,
- Les boissons, les repas autres que ceux mentionnés.

- Les dépenses personnelles, les extras, activités payantes....
 - Toutes prestations non mentionnées dans « Sont compris dans le prix du séjour ».
- Pour toute participation avec ou sans code-barres : 20 000 (vingt mille) bons de réductions d'une valeur unitaire de 0,75€TTC (soixante-quinze centimes d'euros) à valoir sur les vinaigrettes légères PUGET et valables trente (30) jours après la date d'impression.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant du voyage gourmand en Méditerranée recevra un e-mail, dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage au sort, l'invitant à prendre contact avec la Société Organisatrice pour connaître les modalités d'obtention de son lot.

Il devra justifier d'un achat d'une vinaigrette légère PUGET porteuse ou non du Jeu afin de pouvoir bénéficier de sa dotation en envoyant le ticket de caisse original à l'adresse qui lui sera indiquée dans le mail de confirmation du gain.

A défaut de réponse dans les 30 jours suivant l'envoi de cet e-mail, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants d'un bon de réduction seront informés immédiatement de leur gain à l'issue de la validation de leur inscription et recevront un email avec un lien permettant de télécharger le bon de réduction. Il est donc nécessaire que le gagnant soit équipé d'une imprimante au moment du téléchargement du bon de réduction.

Il ne peut être attribué qu'un seul bon de réduction par Participant (même adresse mail).

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement.

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotations mais non-expressément prévus dans la dotation restera à la charge des gagnants. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice ne supporte aucune responsabilité relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité du lot attribué. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, son obligation résidant uniquement dans la remise du lot prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Par ailleurs, les dotations ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers.

ARTICLE 7 – REMPLACEMENT DES LOTS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

ARTICLE 8 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTES (Maitre BIANCHI), huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi, et est disponible sur le site Internet www.puget.fr pendant toute la durée du Jeu

Les Participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera l'élimination immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à en réduire la durée, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à toutes modifications des modalités du Jeu seront indiquées directement sur le site www.puget.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation, sur simple demande écrite au plus tard le 31/08/2016 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

JEU VINAIGRETTE PUGET
Facility n°160229 - 13844 Vitrolles Cedex

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site de la Société Organisatrice pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu seront remboursés sur la base de 5 minutes de connexion à 0,26€ sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu en y joignant sur papier libre :

- leur nom, prénom, adresse postale, adresse mail,
- le titre et les dates du Jeu (JEU VINAIGRETTE PUGET organisé du 01/06/2016 au 31/07/2016),
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la (les) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la connexion au site Internet du Jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant la (les) date(s) et heure(s) de connexion(s) au site Internet www.puget.fr).

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le Participant en fait la demande.

Le remboursement est limité à une demande de remboursement par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse mail et/ou même adresse postale).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les Participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 12 – AUTORISATION DU GAGNANT

Le gagnant du voyage gourmand en Méditerranée autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, notamment sur le site Internet www.puget.fr et la page Facebook de la Société Organisatrice (<https://fr-fr.facebook.com/Les.Aperos.Puget>).

ARTICLE 13 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS » ET COOKIES

Les données personnelles du Participant recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires pour la participation au Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, afin de prendre en compte sa participation au Jeu, gérer l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Tout Participant peut exercer ce

droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante, en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Société LESIEUR, 29 quai Aulagnier, 92665 Asnières sur Seine CEDEX.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aura gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Les Participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ces cookies ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans l'ordinateur du Participant.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Si les Participants acceptent de recevoir des informations sur les produits de la Société Organisatrice en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation, leurs informations personnelles seront également utilisées par la Société Organisatrice afin de leur adresser les actualités de la marque PUGET notamment par email.

Concernant l'utilisation de ces informations par la Société Organisatrice, le Participant est informé qu'il dispose également d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant en écrivant à l'exploitant par courrier à l'adresse suivante : Société LESIEUR, 29 quai Aulagnier, 92665 Asnières sur Seine CEDEX.

ARTICLE 14 – RÉSEAU INTERNET

La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet via le site du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet du Jeu du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou du serveur de téléchargement des dotations.

ARTICLE 15 – FRAUDE OU SUSPICION DE FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant (c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu), un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs d'hébergement du Jeu, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'article 323-2 du Code Pénal : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende ». La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par voie informatique.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement et le Jeu sont soumis au droit français.